SONARA
Fueling ambitions

SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N°...027...../SONARA/DG/CAB DU ...19 JUIL 2022.....

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **LIMBOLANGO COMPANY** Ltd,
DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES TUYAUTERIES DE LA LIGNE DE DEBALLASTAGE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;

Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;

Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;

Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;

Vu la correspondance n°CIPM/S187/PA/006.22 du 15 Juillet 2022 portant proposition d'attribution du Marché consécutif à l'Appel d'Offres n°006.22/AONO/SONARA/CIPM/2022;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Marché relatif aux travaux de remplacement d'une partie des tuyauteries de la ligne de déballastage, et consécutif à l'Appel d'Offres n°006.22/AONO/SONARA/CIPM/2022 du 30/05/2022 est attribué à l'entreprise **LIMBOLANGO COMPANY** Ltd, P.O. Box 613 Limbé, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 141.525.900** *(cent quarante-un millions cinq cent vingt-cinq mille neuf cent),* et un délai d'exécution de **cinq** (05) **mois.**

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout ou besoin sera.

Le Directeur Général,

SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A. Directeur Général SONARA NATIONAL REFINING COMPANY LTD

Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation:
(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)LIMBOLANGO Company Ltd - (4)CIPM/SONARA - (5)Chrono - (6)Archives